

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 24  
- votant par procuration 5  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8<sup>ème</sup> Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.98/12.21**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville**  
**Tableau des effectifs 2021 - Modifications**

**Délibération n°: D.98/12.21**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2021 - Modifications**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les dispositions de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ont modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la procédure relative aux promotions internes.

C'est ainsi que, dorénavant, les avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, sont remplacés par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par les Présidents des Centres de Gestion, seuls compétents pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Par ailleurs, l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au regard de ces dispositions, il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel municipal 2021 afin de créer un poste permettant la promotion d'un agent par voie de promotion interne et de tenir compte de mouvements de personnel dans le cadre de reclassements nécessitant la création de postes.

De plus, les effectifs de la collectivité sont amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service.

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Ainsi, en application des dispositions précitées, il convient d'identifier les postes vacants au tableau des effectifs du personnel communal qui ont fait ou feront l'objet d'une publicité de vacance ; étant précisé que dans le cas où ces emplois ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront l'être par des agents contractuels.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3 et 34,

**Délibération n°: D.98/12.21**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2021 - Modifications**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal 2021 afin de prendre en considération les évolutions de carrières ainsi que les mouvements de personnel au sein de la Collectivité et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le recrutement de fonctionnaires est infructueux,

Considérant que certaines modifications précitées pourront entraîner des suppressions de postes dont le Conseil Municipal sera ultérieurement saisi au regard de l'obligation d'une consultation préalable du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal 2021 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels selon les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois vacants,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2021 et suivants.

**Délibération n°: D.98/12.21**

**Objet :** Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2021 - Modifications

**Budget Ville**

▪ Création d'un poste dans le cadre d'une promotion interne

Grade	A créer		Soit le nombre de postes pour les grades concernés inscrits au tableau des effectifs après modification	Observations
	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	
<b><i>Filière technique :</i></b>				
▪ Agent de maîtrise	+1	+1	2	Promotion interne 2021

**Budget Ville**

▪ Création de postes dans le cadre de mouvements de personnel liés à des reclassements

Grade	A créer		Soit le nombre de postes pour les grades concernés inscrits au tableau des effectifs après modification	Observations
	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	
<b><i>Filière technique :</i></b>				
▪ Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	+0,85	29,05	Reclassement médical
<b><i>Filière médico-sociale :</i></b>				
▪ Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	+0,80	2,80	Reclassement médical

**Délibération n°: D.98/12.21**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2021 - Modifications**

Budget Ville

▪ Création de postes

*Les emplois ci-dessous sont actuellement vacants au tableau des effectifs.  
Ces derniers ont fait ou feront l'objet d'une publicité de vacance.*

Grade	A créer		Soit le nombre de postes pour les grades concernés inscrits au tableau des effectifs après modification	Observations
	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	
<b><u>Filière technique :</u></b>				
▪ Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	+6	+5,56	34,61	Mouvement de personnel
<b><u>Filière sociale :</u></b>				
▪ ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	+1	4	Mouvement de personnel
<b><u>Filière administrative :</u></b>				
▪ Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	+1	8,80	Recrutement sur autre grade

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE),  
1 VOIX CONTRE (M. PHILIPPE LEROUX)**

**ET 6 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME ANGELIQUE DUVAL, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

*[Signature]*